

MON PLUS BEAU SPECTACLE !

RÈGLEMENT DU JEU

Article 1 : Organisation

L'association à but non lucratif Office national de diffusion artistique, ci-après désignée sous le nom « L'Organisateur », dont le siège social est situé 13 bis rue Henry Monnier 75009 Paris, organise, dans le cadre de La Belle Saison avec l'enfance et la jeunesse, un jeu gratuit sans obligation d'achat du 18 décembre 2014 au 31 mai 2015 minuit, sur internet uniquement. Ce jeu est dénommé « Mon plus beau spectacle ! ».

Le présent règlement en définit les règles juridiques applicables.

Article 2 : Objet du jeu

Le participant doit réaliser une contribution originale évoquant un spectacle professionnel qu'il a vu entre le 1^{er} septembre 2014 et le 31 mai 2015. Est considéré comme professionnel un spectacle dont les artistes sont rémunérés pour la prestation qu'ils produisent.

La forme est libre : dessin, texte, photo, vidéo, chanson, musique... S'il s'agit d'une vidéo, d'une musique ou d'une chanson, la durée ne devra pas dépasser 5 mn.

La contribution doit être adressée à « L'Organisateur » sous format électronique uniquement, suivant les indications figurant sur le site internet www.bellesaison.fr et dans le présent règlement.

Article 3 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est ouvert à tout enfant âgé de 4 à 14 ans à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine. Sont exclues du jeu les enfants des membres du personnel de « L'Organisateur » et des membres des jurys. « L'Organisateur » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son prix.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 4 : Modalités de participation

Le participant, mineur, doit faire envoyer sa contribution par un représentant légal. Ce dernier devra se conformer aux instructions qui lui sont données sur le site internet www.bellesaison.fr, notamment :

1. remplir tous les champs du formulaire de renseignements en ligne,
2. joindre dans ce même formulaire la contribution sous forme d'un fichier électronique au format doc, pdf, jpg, png, mp3... en intitulant impérativement le fichier avec le Nom_Prénom du participant, ou bien sous forme d'un lien vidéo vers YouTube ou Vimeo.

L'inscription ne sera validée que si le formulaire de renseignements est rempli totalement et correctement. Le

participant et son représentant légal sont informés et acceptent que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de leur identité. Les inscriptions avec des e-mails jetables sont strictement interdites.

Les informations laissées sur le serveur Internet de La Belle Saison avec l'enfance et la jeunesse par le représentant légal de l'enfant désireux de jouer seront transmises à « L'Organisateur ».

Chaque participant ne peut participer qu'une seule fois, pendant toute la durée du jeu (même nom, mêmes coordonnées de son représentant légal).

« L'Organisateur » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Toute participation suspectée de fraude pourra être écarté du jeu par « L'Organisateur » sans que celui-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Article 5 : Droits d'auteur du participant

En déposant une contribution sur le site internet www.bellesaison.fr, le représentant légal du participant atteste que ledit participant en est l'auteur et autorise « L'Organisateur » et les tiers autorisés par « L'Organisateur » à reproduire et à diffuser, à titre non exclusif et gracieux, ladite contribution, par tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour et sur tous formats. Cette cession des droits est consentie pour le monde entier pour toute la durée des droits patrimoniaux. S'il s'agit d'une vidéo ou d'une image, le représentant légal du participant, en la déposant, renonce aux droits à l'image dudit participant et s'engage à détenir l'autorisation des personnes qui apparaissent dans la vidéo ou l'image.

« L'Organisateur » communiquera à ses partenaires les contributions déposées sur le site internet www.bellesaison.fr. Sont considérés comme partenaires toutes les structures porteuses d'un projet intégré dans La Belle Saison avec l'enfance et la jeunesse.

Article 6 : Désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par un jury national composé d'artistes, de professionnels du secteur culturel, de journalistes et/ou de représentants du public jeune, selon deux tranches d'âge :

- participants âgés de 4 à 10 ans à la date du début du jeu,
- participants âgés de 11 à 14 ans à la date du début du jeu.

Les partenaires désignés par « L'Organisateur », dont la liste figure sur le site www.bellesaison.fr, présélectionneront, pour chacune des tranches d'âge, un maximum de 25 contributions réalisées par des participants résidant dans leur région. Ces jurys de présélection seront composés d'artistes, de professionnels du secteur culturel, de journalistes et/ou de représentants du public jeune.

Les œuvres ainsi présélectionnées pourront être exposées dès le mois de juin 2015, dans les structures autorisées par « L'Organisateur ». Ces présélections se dérouleront au plus tard le 30 juin 2015. Le jury national se réunira au plus tard le 31 juillet 2015.

Article 7 : Prix

A partir des présélections réalisées par les partenaires désignés par « L'Organisateur », le jury national décernera :

- 2 Grands Prix (un par tranche d'âge), qui seront publiés dans *Télérama Enfants* et/ou sur les sites www.telerama.fr et www.bellesaison.fr.
- 44 Prix (soit 22 par tranche d'âge et 2 par région métropolitaine), qui seront publiés sur www.telerama.fr.

Article 8 : Annonce des gagnants

Le représentant légal de chaque gagnant sera informé directement par « L'Organisateur » par email à l'adresse

indiquée dans le formulaire de renseignements lors de l'inscription au jeu.

La proclamation officielle des gagnants aura lieu au plus tard le 30 septembre 2015, à Paris.
Les noms des gagnants seront ensuite publiés sur les sites www.telerama.fr et www.bellesaison.fr.

Le représentant légal de chaque gagnant du jeu autorise Télérama et « L'Organisateur » ou ses ayant droits et partenaires à utiliser le nom dudit gagnant, ainsi que sa contribution à des fins promotionnelles ou dans le cadre des relations publiques de La Belle Saison pour l'enfance et la jeunesse ou de Télérama, sans que cette utilisation ne fasse l'objet d'une quelconque rémunération, d'un droit ou d'un avantage autre que l'attribution de son prix.

Article 9 : Remboursement

Ce jeu internet étant gratuit et sans obligation d'achat, il n'y aura lieu à aucun remboursement de frais de connexion, ni de frais d'aucune sorte.

Article 10 : Utilisation des données personnelles

Les renseignements fournis par les représentants légaux des participants pourront être utilisés dans le cadre d'un traitement informatique. Les participants pourront demander à ne pas figurer ou être retirés du fichier à tout moment, ils bénéficieront d'un droit d'accès de rectification et de radiation des données les concernant sur simple demande à l'adresse de « L'Organisateur » conformément à la Loi Informatique et Liberté du 06 Janvier 1978, modifiée par la Loi n°2004-801 du 6 Août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et du décret n°2005-1309 du 20 Octobre 2005. Par conséquent, en application de la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art.26 de la Loi), d'accès (art.34 à 38 de la Loi) et de rectification (art.36 de la Loi) des données les concernant. Ainsi, les participants peuvent exiger que soient rectifiées, complétées, mises à jour ou effacées les informations les concernant qui sont inexactes, incomplètes, équivalentes, équivoques ou périmées.

Article 11 : Responsabilité

La participation au jeu par internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'internet n'est pas un réseau sécurisé.

« L'Organisateur » ne saurait être tenu responsable dans le cas de mauvais acheminement du courrier électronique.

« L'Organisateur » précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le participant ou son représentant légal vers d'autres sites web, indépendants de « L'Organisateur ». Dans ce cas, « L'Organisateur » ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

« L'Organisateur » ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un candidat au jeu.

La connexion de toute personne au site www.bellesaison.fr et la participation des candidats au jeu se fait sous leur entière responsabilité ou, pour les mineurs, sous celle de leur représentant légal.

« L'Organisateur » se réserve le droit d'exclure de la participation au présent jeu toute personne en troublant le déroulement.

« L'Organisateur » se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent jeu et/ou session du jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exi-

geaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait sans que les participants ou gagnants soient en droit de réclamer un quelconque dédommagement à ce titre. Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet www.bellesaison.fr.

Article 12 : Litige et réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'Organisateur » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les prix ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'Organisateur » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'Organisateur ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le représentant légal du participant et « L'Organisateur », les systèmes et fichiers informatiques de « L'Organisateur » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'Organisateur », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'Organisateur » et le représentant légal du participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'Organisateur » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'Organisateur », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'Organisateur » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 14 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à
Maître VENEZIA
Fabienne LAVAL
130, avenue Charles de Gaulle
92200 NEUILLY SUR SEINE

Le règlement pourra être consulté sur les sites suivants :
- www.bellesaison.fr
- www.telerama.fr